

pps

Un outil de coordination rémunéré

# le Plan Personnalisé de Santé (PPS)

**Bordeaux, territoire pilote du programme national « Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie » (PAERPA) :**  
 une plateforme directement accessible pour aider les professionnels, mobiliser des dispositifs innovants, coordonner la prise en charge.

## Pour vos patients de 75 ans et plus

### L'outil pour organiser une coordination de proximité

Le PPS est un plan d'action sanitaire et social adapté aux personnes en situation de fragilité et/ou atteintes d'une ou plusieurs maladie(s) chronique(s). Il permet de faciliter la coordination de la prise en charge entre plusieurs professionnels de proximité. Les différentes interventions sanitaires et sociales au domicile du patient sont planifiées, suivies et réévaluées.

### Tous les professionnels sont concernés par le PPS

Le PPS peut être mis en place quand une personne âgée en difficulté est repérée par son médecin traitant ou un autre acteur sanitaire ou social.

Le PPS est initié par le médecin généraliste, en associant un pharmacien, un infirmier et/ou un masseur kinésithérapeute. La Plateforme Autonomie Seniors de Bordeaux apporte un appui à toutes les phases du PPS.

### Une grille simple pour un repérage rapide des patients concernés

Si au moins 1 des 6 questions suivantes obtient une réponse positive, un PPS peut avoir un intérêt pour le patient :

La personne :	Oui	Non	Ne sait pas
• a-t-elle été hospitalisée en urgence (au moins une fois depuis 6 mois) ?			
• a-t-elle une polypathologie (n ≥ 3) ou une insuffisance d'organe sévère ou une polymédication (n ≥ 10) ?			
• a-t-elle une restriction de ses déplacements, dont un antécédent de chute grave ?			
• a-t-elle des troubles cognitifs, thymiques, comportementaux (dont addictions) ne lui permettant pas de gérer son parcours ou mettant en difficulté l'aidant/l'entourage ?			
• a-t-elle des problèmes socio-économiques (isolement, habitat, faibles ressources) ?			
• a-t-elle des problèmes d'accès aux soins ou d'organisation des soins ?			

L'accord de la personne concernée est nécessaire pour la mise en place d'un PPS. Elle valide également les actions proposées.



### A retenir :

- > Tout professionnel du sanitaire ou du social peut solliciter un PPS,
- > Le médecin traitant déclenche le PPS auprès de la Plateforme Autonomie Seniors,
- > Le pharmacien et l'infirmier et/ou le masseur kinésithérapeute sont associés au PPS,
- > La Plateforme Autonomie Seniors est en appui de la conception et du suivi du PPS,
- > Le PPS est rémunéré (voir informations au verso).



# Une solution opérationnelle pour les professionnels



## UN CONTACT UNIQUE

# 0 800 625 885

Appel gratuit depuis un poste fixe



## Le PPS, un outil pour améliorer la coordination des professionnels

Un PPS comprend 3 parties :

- un formulaire de recueil d'informations générales sur la personne et ses contacts utiles,
- un plan d'actions formulé de manière simplifiée avec un volet soins et un volet social distincts,
- une annexe avec une liste des problématiques à prendre en charge et les points d'étape.

Vous pouvez imprimer un modèle de PPS sur le site : [www.autonomieseniors-bordeaux.fr](http://www.autonomieseniors-bordeaux.fr)



## Le PPS informatisé accessible sur l'outil numérique PAACO

L'outil numérique PAACO permet de disposer d'un PPS en version informatisée. Avec PAACO, les acteurs du PPS peuvent communiquer simplement, dans un cadre sécurisé, par un système de SMS et suivre l'avancée des actions définies dans le PPS.

Pour toute information ou pour un accès à PAACO, contactez la Plateforme Autonomie Seniors.



## La rémunération des professionnels de santé pour le PPS

Le médecin traitant et les professionnels de santé associés bénéficient d'une rémunération pour chaque PPS mis en place.

Répartition de la rémunération :

- pour un PPS réalisé par le médecin traitant et 1 autre professionnel de santé : 60 € pour le médecin / 40 € pour le professionnel de santé,
- pour un PPS réalisé par le médecin traitant et 2 autres professionnels de santé : 40 € pour le médecin / 30 € pour chacun des 2 professionnels de santé.



## La Plateforme Autonomie Seniors de Bordeaux (CLIC-MAIA-CTA), un appui opérationnel pour les professionnels

De l'évaluation de la situation du patient à la définition et au suivi des actions, la Plateforme Autonomie Seniors accompagne les professionnels, et plus particulièrement le médecin traitant, sur toute les étapes d'un PPS.

### > Le repérage d'une personne en risque de perte d'autonomie

Face à une personne de 75 ans et plus en risque de perte d'autonomie (grille de repérage), contactez la Plateforme Autonomie Seniors. La personne doit être avertie de la démarche.

### > L'évaluation de la situation de la personne

L'évaluation sociale est réalisée par la Plateforme Autonomie Seniors.

La Plateforme informe le médecin traitant de l'évaluation et fait des propositions d'actions sociales.

L'évaluation médicale est réalisée par le médecin traitant en concertation avec les acteurs de soins qui interviennent autour de la personne âgée.

### > La définition et la mise en place des actions du PPS

Les problématiques sont mises en commun sur le document PPS et présentées au patient. Le PPS comporte un plan d'aides sociales et un plan de soins.

Les actions sont mises en place jusqu'à une réévaluation décidée par le médecin traitant.

Tout au long du PPS, la Plateforme Autonomie Seniors accompagne les professionnels.

